



Code Postal : 63230
Téléphone: 04.73.88.70.42

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 02 AVRIL 2026 A 19 H 00**

Nombre de conseillers en exercice : 15

Etaient présents : M. Lionel MULLER, Maire, Mme Monique BLOSSE, M. Julien BOUBET, Mme Pascale COHADE, adjoints, M. Bernard FONLUPT, M. Olivier GRANGE, M. Thomas LADET, Mme Mathilde BONNICEL, Mme Céline CHEBANCE-JOUARD, M. Marc ROUX, Mme Lisa PAGES, Mme Sarah ZAOUI, M. Alain FOURNIER (Mme Anne-Michèle DONNET ayant démissionné de ses fonctions de conseillère municipale le 26 mars 2026).

Absents représentés : M. Bruno FAUH représenté par M. Lionel MULLER ; M. Jean-Jacques LASSALAS représenté par M. Alain FOURNIER.

Présents : 13 – Quorum : 8

Le quorum est atteint.

Présidence : M. Lionel MULLER.

Secrétaire de séance : Mme Monique BLOSSE.

Ordre du jour :

- Validation du Procès-Verbal de la réunion du 20 mars 2026.
- Délégations du conseil municipal au Maire.
- Autorisation donnée au Maire de recruter des agents contractuels remplaçants.
- Communication du Maire sur l'attribution d'une délégation à un conseiller municipal.
- Indemnités de fonction aux élus.
- Désignation des Commissions.
- Désignation des délégués auprès des syndicats intercommunaux.
- Désignation des délégués auprès du S.I.V.U. Assainissement des Bords de Sioule.
- Désignation des membres du C.C.A.S.
- Désignation des représentants du conseil auprès des associations et des établissements scolaires.
- Création d'un poste pour accroissement saisonnier d'activité.

I – Validation du Procès-Verbal de la réunion du 20 mars 2026.

Chaque membre a été destinataire en amont du procès-verbal de la réunion du 20 mars 2026.

M. Olivier GRANGE fait la remarque qu'il y a une erreur, lire « annonce » au lieu d'« annone », dernière phrase de la dernière page.

Le procès-verbal est modifié de suite.

Monsieur le Maire le soumet au vote.

Vote : 13 voix pour et 2 absentions.

II – Délégations du conseil municipal au Maire.

Vu l'article L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant au Conseil Municipal de déléguer au Maire, pour la durée du mandat, un certain nombre de ses attributions ;

Afin de faciliter le bon fonctionnement de l'administration communale, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'examiner cette possibilité et de se prononcer sur ce point.

Après délibération, avec 13 voix pour et 2 contre, le Conseil Municipal :

-Donne délégation à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, dans les domaines suivants mentionnés à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

1°) d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2°) de procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au a de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

3°) de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget.

4°) de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

5°) de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

6°) de créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

7°) de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière ;

8°) d'accepter les dons et legs qui ne sont pas grevés ni de conditions ni de charges ;

9°) de fixer la rémunération et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

10°) d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L.211-2 à L.211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;

11°) de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués les véhicules municipaux ;

12°) de donner, en application de l'article L.324-1 du Code de l'Urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

13°) d'exercer ou de déléguer, en application de l'article L.214-1 du Code de l'Urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du même Code ;

14°) d'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L.240-1 à L.240-3 du Code de l'Urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles dans les conditions fixées par le conseil municipal ;

15°) de prendre les décisions mentionnées aux articles L.523-4 et L.523-5 du Code du Patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune et de conclure la convention prévue à l'article L.523-7 du même code.

-Autorise Mme Monique BLOSSE, 1^{ère} Adjointe au Maire, à exercer les délégations confiées à Monsieur le Maire durant l'absence ou l'empêchement de ce dernier ;

-Prend acte que Monsieur le Maire s'engage à en rendre compte à chaque réunion du Conseil Municipal de l'exercice de cette délégation.

III – Autorisation donnée au Maire de recruter des agents contractuels remplaçants.

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que pour répondre à des besoins temporaires, les emplois permanents des collectivités et établissements peuvent être occupés par des agents contractuels pour assurer le remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents contractuels autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiels ou indisponibles en raison de diverses absences ou congés énumérés à l'article L.332-13 du Code Général de la fonction publique.

Ces remplacements permettent aux services de combler des absences soudaines ou d'anticiper des absences pérennes qui ne peuvent justifier le lancement d'un recrutement d'un nouvel agent titulaire puisque les agents absents ont vocation à reprendre à court ou moyen terme leurs fonctions.

Les contrats établis sur le fondement de cet article L.332-13 sont conclus pour une durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer. Ils peuvent prendre effet avant le départ de cet agent.

Monsieur le Maire propose d'approuver le remplacement des agents indisponibles, de l'autoriser à recruter les agents remplaçants et de prévoir au budget les enveloppes nécessaires à ces recrutements.

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu le Code Général de la fonction publique, notamment des articles L.4, L.331-1, L.332-27 et L.332-28, L.332-13 et L.313-1 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

Considérant la nécessité de pouvoir au remplacement des agents indisponibles pour assurer la continuité du service public ;

Après délibération et l'unanimité, le conseil municipal décide :

1°) d'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L.332-13 du Code Général de la fonction publique pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles ;

2°) de charger Monsieur le Maire de déterminer la qualification requise pour postuler au recrutement et le montant de la rémunération des candidats retenus selon la nature des

fonctions concernées, la qualification minimum exigée pour leur recrutement, leur expérience professionnelle et la qualification qu'ils détiennent ;

3°) d'autoriser Monsieur le Maire à signer les contrats de travail correspondants et tous documents relatifs à ces recrutements ;

3°) que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal et annexe ;

4°) que Monsieur le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

IV – Communication du Maire sur l'attribution d'une délégation à un conseiller municipal.

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal qu'il a décidé d'attribuer une délégation à Madame Céline CHEBANCE-JOUARD.

Elle sera en charge des affaires liées aux finances communales et au Lotissement Plein-Ciel.

V – Indemnité de fonction aux élus.

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1, L.2123-24-1-III, et R.2123-23 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026 constatant l'élection du maire et de quatre adjoints,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Considérant que pour une commune de 750 habitants, le taux maximal de l'indemnité du maire, en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, ne peut dépasser 44,3 %,

Considérant que pour une commune de 750 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint, en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, ne peut dépasser 11,77 %,

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

1°) avec effet au 1^{er} avril 2026, fixe le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire, des adjoints comme suit :

-Maire : 29.85 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique territoriale, soit 1 226,99 € brut mensuel ;
-les 4 Adjoints : 7,38 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique territoriale, soit 303,36 € brut mensuel ;
- La Conseillère Municipale déléguée : 7,38 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique territoriale, soit 303,36 € brut mensuel ;

2°) dit que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice ;

3°) précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal ;

Monsieur le Maire indique qu'il a décidé de ne pas appliquer la majoration de 15 % liée à l'ancien statut de chef de lieu de canton de la Commune.

VI – Désignation des commissions.

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal qu'il conviendrait de désigner des commissions de travail chargées d'étudier les dossiers avant soumission au Conseil Municipal.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de désigner les commissions suivantes ainsi que leurs membres :

Commission Voirie, Réseaux, Assainissement

Vice-Président : M. Julien BOUBET.

Membres : M. Bernard FONLUPT, M. Marc ROUX, M. Jean-Jacques LASSALAS, M. Philippe CAIRO.

Commission des Finances :

Vice-Président : Mme Céline CHEBANCE-JOUARD.

Membres : Mme Monique BLOSSE, M. Julien BOUBET, Mme Pascale COHADE, M. Bruno FAUH, M. Jean-Jacques LASSALAS, M. Alain FOURNIER.

Commission des Travaux :

Vice-Présidents : M. Julien BOUBET, Mme Pascale COHADE.

Membres : Mme Monique BLOSSE, M. Bernard FONLUPT, M. Marc ROUX, M. Olivier GRANGE, M. Philippe OSSELIN, M. Philippe CAIRO.

Commission Urbanisme, Développement Durable.

Vice-Président : Mme Pascale COHADE.

Membres : M. Marc ROUX, M. Olivier GRANGE, M. Thomas LADET, M. Jean-Jacques LASSALAS, Mme Anne-Michèle DONNET.

Commission Associations, Culture et Sports :

Vice-Président : Mme Pascale COHADE.

Membres : Mme Lisa PAGES, Mme Sarah ZAOUÏ, Mme Monique BLOSSE, M. Philippe OSSELIN.

Commission Artisanat, Commerce et Professions Libérales :

Vice-Président : M. Bruno FAUH.

Membres : Mme Mathilde BONNICEL, M. Thomas LADET, M. Julien BOUBET, Mme Céline CHEBANCE-JOUARD, M. Philippe CAIRO.

Commission d'Appel d'Offres :

Président : M. Lionel MULLER.

Titulaires : Mme Pascale COHADE, M. Julien BOUBET, M. Bruno FAUH.

Suppléant : M. Olivier GRANGE, Mme Monique BLOSSE, Mme Céline CHEBANCE-JOUARD.

Commission Ecole, Jeunesse et Citoyenneté :

Vice-Président : Mme Monique BLOSSE.

Membres : Mme Mathilde BONNICEL, Mme Sarah ZAOUÏ, Mme Céline CHEBANCE-JOUARD, M. Joffrey DUREL, Mme Fernande DE BARROS.

Commission Tourisme et Habitat :

Vice-Présidents : Mme Pascale COHADE, M. Bruno FAUH.

Membres : Mme Lisa PAGES, M. Olivier GRANGE, M. Philippe OSSELIN.

Centre Communal d'Action Sociale :

Membres : Mme Monique BLOSSE, M. Julien BOUBET, Mme Sarah ZAOUÏ, M. Marc ROUX, M. Jean-Jacques LASSALAS.

Commission Délégation de Service Public :

Président : M. Lionel MULLER ;

Membres titulaires : Mme Céline CHEBANCE-JOUARD, M. Bruno FAUH, M. Olivier GRANGE.

Membres suppléants : M. Marc ROUX, Mme Monique BLOSSE, M. Julien BOUBET.

VII – Commission de contrôle des listes électorales.

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal qu'il convient de désigner les membres du Conseil Municipal qui siégeront à la commission de contrôle des listes électorales.

Deux listes sont candidates :

Liste n° 1 :

Membre titulaire : M. Lionel MULLER

Membre suppléant : Mme Monique BLOSSE.

Liste n 2 :

Membre titulaire : aucun.

Membre suppléant : M. Alain FOURNIER.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de voter pour l'une des deux listes.

Le Conseil Municipal a procédé au vote

Résultats du vote :

Liste n°1 : 13 voix

Liste n° 2 : 2 voix.

Les membres du Conseil Municipal qui siégeront à la Commission de contrôle des listes électorales sont donc :

Membre titulaire : M. Lionel MULLER.

Membre suppléant : Mme Monique BLOSSE.

Monsieur le Maire apporte une précision : les réunions de la Commission des Listes Electorales sont ouvertes au public qui peut demander à voir les justificatifs.

VIII – Désignation des délégués auprès des syndicats intercommunaux.

a) Communauté de Communes Chavanon Combrailles et Volcans.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que Céline CHEBANCE-JOUARD (après démission des adjoints et des élus plus âgés qu'elle) et lui-même sont conseillers communautaires.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que lors de l'installation du Conseil Communautaire il a été élu 2nd Vice-Président.

b) S.I.V.U. Assainissement des Bords de Sioule.

A l'unanimité, le Conseil Municipal désigne :

Membres titulaires : M. Lionel MULLER, M. Julien BOUBET.

Membres suppléants : M. Bruno FAUH, M. Marc ROUX.

c) Sydem Dômes et Combrailles.

A l'unanimité, le Conseil Municipal désigne :

M. Lionel MULLER et M. Bernard FONLUPT.

d) Territoire d'Energie Puy-de-Dôme.

A l'unanimité, le Conseil Municipal désigne :

Délégué titulaire : M. Bruno FAUH.

Délégué suppléant : Mme Pascale COHADE.

e) Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional des Volcans d'Auvergne.

A l'unanimité, le Conseil Municipal désigne :

Délégué titulaire : Mme Pascale COHADE.

Délégué suppléant : Mme Lisa PAGES.

f) S.M.A.D. des Combrailles.

A l'unanimité, le Conseil Municipal désigne :

Délégué titulaire : M. Lionel MULLER.

Délégué suppléant : M. Olivier GRANGE.

g) EPF Auvergne.

A l'unanimité, le Conseil Municipal désigne :

Délégué titulaire : M. Bruno FAUH.

Délégué suppléant : Mme Monique BLOSSE.

h) S.I.A.E.P. Sioule et Morge.

A l'unanimité, le Conseil Municipal désigne :

Délégués titulaires : M. Lionel MULLER, M. Marc ROUX.

Délégué suppléant : M. Julien BOUBET.

i) Commission Locale Chaîne des Puys – Faille de Limagne.

A l'unanimité, le Conseil Municipal désigne :

Délégué titulaire : Mme Pascale COHADE.

Délégué suppléant : Mme Lisa PAGES.

j) SEMERAP.

A l'unanimité, le Conseil Municipal désigne :

Représentant aux assemblées générales des actionnaires : M. Lionel MULLER.

Représentant au comité de contrôle analogue : M. Marc ROUX.

Représentant à l'assemblée générale spéciale : M. Marc ROUX.

k) Mission Locale Riom Limagne Combrailles pour l'Emploi.

A l'unanimité, le Conseil Municipal désigne :

M. Bruno FAUH et Mme Monique BLOSSE.

l) C.N.A.S.

A l'unanimité, le Conseil Municipal désigne :

Mme Céline CHEBANCE-JOUARD.

m) Correspondant défense.

A l'unanimité, le Conseil Municipal désigne :

M. Marc ROUX.

IX – Désignation des représentants auprès des établissements scolaires.

A l'unanimité, le Conseil Municipal désigne :

a) Ecole Primaire Aimé COULAUDON.

Titulaires : M. Lionel MULLER et Mme Monique BLOSSE.

Suppléants : Mme Lisa PAGES et Mme Céline CHEBANCE-JOUARD.

b) Collège public Anna GARCIN-MAYADE.

Titulaire : Mme Monique BLOSSE.

Suppléant : M. Olivier GRANGE.

X – Création d'un poste pour accroissement saisonnier d'activité.

Monsieur le Maire indique qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité à savoir l'entretien des bâtiments communaux, de la voirie communale et des espaces verts ;

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

1°) décide la création d'un poste non permanent pour accroissement saisonnier d'activité à temps non complet (28 heures hebdomadaires), pour la période du 07 avril 2026 au 30 septembre 2026, pour faire face à un besoin lié à l'accroissement saisonnier d'activité à savoir l'entretien des bâtiments communaux, de la voirie communale et des espaces verts ;

2°) décide le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique, catégorie C ;

3°) précise que l'agent contractuel percevra une rémunération dans les limites déterminées par la grille indiciaire des adjoints techniques ;

4°) conformément à l'article 20 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, la rémunération de l'agent contractuel sera fixée par le Maire en tenant compte des éléments suivants : les fonctions exercées, la qualification requise pour leur exercice, l'expérience de l'agent ;

5°) précise que les crédits correspondants sont inscrits au budget ;

6°) autorise le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Monsieur le Maire précise que Monsieur Frédéric BERNARD sera recruté sur ce poste non permanent, comme cela est le cas depuis quelques années.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire apporte quelques informations :

1°) la prochaine réunion du Conseil Municipal aura lieu le 29 avril 2026.

2°) les commissions « Voirie, Réseaux, Assainissement » et « Urbanisme, Développement Durable » se réuniront mercredi 08 avril 2026 à 14 h 30 en Mairie et recevront la Société L.E. Energie et l'Assistant à Maîtrise d'Ouvrage.
Monsieur le Maire précise que seuls les membres conseillers municipaux seront invités.

3°) La commission des finances se réunira mercredi 08 avril 2026 à 18 h 30 en Mairie.

4°) Une réunion des associations est prévue vendredi 24 avril 2026 à 19 h 30 à la salle polyvalente.

5°) Le Président du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme viendra à Pontgibaud vendredi 03 Avril 2026, matin.

Il a choisi notre Commune pour sa première visite après les élections municipales.

Il se rendra au Collège Anna GARCIN-MAYADE, dans le cadre du projet de construction du nouveau gymnase, puis à l'E.H.P.A.D. « Le Relais de Poste » pour lequel il est envisagé une extension et l'installation d'un second ascenseur.

Il devrait également aller Avenue de la Gare afin de se rendre compte du projet d'aménagement de cette voie.

Monsieur le Maire donne la parole à M. Julien BOUBET qui souhaite remercier les personnes ayant participé au nettoyage du camping le 30 mars 2026 et précise qu'il est prévu de renouveler l'opération le 10 avril 2026.

La séance se termine à 20 h 15.

Le Maire :

La Secrétaire :

M. Lionel MULLER

Mme Monique BLOSSE